

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOIVIE  
DU 3 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 3 juillet, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Monsieur CARRIERE.

Date de convocation : 26 juin 2017

Date d'affichage de la convocation : 26 juin 2017

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 7

Votants : 7

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Sommières : Régis CARRIERE, Michel FRANGEOT, Camille SEGUIER, Christian PIERRE.

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY.

Boisseron : Alain ROUS.

Saussines : Monique MASDURAUD.

• **MEMBRES EXCUSES**

Sommières : Guy MAROTTE (supplée par M. PIERRE).

Villevieille : William PAU, Bernard COURGEON, Philippe GORRETTA (suppléant).

Saussines : Jean-Michel MEUNIER, Henry SARRAZIN, Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Boisseron : Loïc FATACCIOLI, Jean REVERSAT, Francis PRATX (suppléant).

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Christel MARTIN – GUIGNERY.

• **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 03 JUILLET 2017**

2017-07.01	Nombre de votants : 7	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE DE REHABILITATION DU RESEAU AVENUE MISTRAL A BOISSERON</b>
	Pour : 7	<u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical décide à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"><li>• De retenir les 5 candidatures ;</li><li>• De retenir le classement proposé suite à l'analyse des offres ;</li><li>• D'attribuer le marché à l'entreprise EHTP, pour un montant de 226 704,31 € HT, soit 272 045,17 € TTC, correspondant à la variante ;</li><li>• D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché.</li></ul>
2017-07.02	Nombre de votants : 7	<b>MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT</b>
	Pour : 7	<u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"><li>• D'approuver la réalisation du nouveau schéma directeur à l'échelle du Syndicat, pour un montant de 160 000 € ;</li><li>• De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau (50%) et des Conseils Départementaux (Gard 25%, Hérault 20%) ;</li><li>• D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser au syndicat ;</li><li>• D'autoriser M. Le Président à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.</li></ul>
2017-07.03	Nombre de votants : 7	<b>PRECISIONS SUR LES MODALITES D'APPLICATION DE LA PFAC</b>
	Pour : 7	<u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"><li>• De préciser le champ d'application de la PFAC tel qu'il est défini ci-après, en précisant que la délibération annule et remplace la délibération n°2016-09.05 ;</li><li>• De rappeler que les dépenses liées aux travaux nécessaires à la construction du branchement au réseau des eaux usées ne sont pas incluses dans cette participation</li><li>• D'apporter la précision suivante, vis-à-vis d'usagers non raccordés, mais abonnés au service d'assainissement collectif et payant ainsi indûment la part d'assainissement collectif sur leur facture d'eau. Pour ces abonnés sollicitant un raccordement au réseau d'assainissement collectif, sans engendrer d'eaux usées supplémentaires, en raison du principe de non cumul des taxes posé par le Code de l'Urbanisme, la PFAC ne peut être appliquée dès lors que la durée de prescription (4 ans) est constatée sur leur durée d'abonnement au service d'assainissement collectif. Ce principe s'applique également au cas de reconstruction d'habitation dès lors que la nouvelle construction n'engendre pas d'eaux usées supplémentaires.</li></ul>
2017-07.04	Nombre de votants : 7	<b>REMBOURSEMENT DE LA PFAC A MME FURESTIER</b>
	Pour : 7	<u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"><li>• d'approuver le remboursement à Mme FURESTIER de 4 000 € relatif à la PFAC ;</li><li>• d'autoriser M. Le Président à ordonner le paiement relatif à cette somme.</li></ul>
2017-07.05	Nombre de votants : 7	<b>APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RELATIF A L'EXERCICE 2016</b>
	Pour : 7	<u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"><li>• d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement relatif à l'exercice 2016,</li><li>• d'autoriser M. Le Président à en transmettre une copie aux préfectures du Gard et de l'Hérault ainsi qu'aux communes de Boisseron, Saussines, Sommières et Villevieille.</li></ul>

2017-07.06	Nombre de votants : 7	<b>APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
	Pour : 7	<p><u>Après en avoir délibéré.</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• D'approuver le principe de renouvellement de la délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Boisseron, Saussines, Sommières et Villevielle ;</li><li>• D'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;</li><li>• De fixer la durée du futur contrat de délégation du service d'assainissement collectif à 7 ans ;</li><li>• D'autoriser M. le Président à engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et signer tous les actes et documents y afférents.</li></ul>
2017-07.07	Nombre de votants : 7	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT « CHARGES EXCEPTIONNELLES »</b>
	Pour : 7	<p><u>Après en avoir délibéré.</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative Budgétaire n°1, telle que définie ci-dessous.</p> <p><b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b> <u>Recettes : Vente produits fabriqués, prestations de services</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 7068 "Participation pour assainissement" : + 35 000 €</li></ul> <p><u>Dépenses : Charges exceptionnelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 673 "Titres annulés" : + 25 000 €</li><li>• 678 "Autres charges exceptionnelles" : + 10 000 €</li></ul> <p>Ainsi, la section de fonctionnement s'équilibrerait à 653 000 Euros.</p>

Le Procès Verbal est consultable dans les locaux du SIAVB.

Le Président, Régis CARRIERE

